**TERMES DE REFERENCE**

**Prestataires de Service pour le Programme de Transfert Monétaire aux bénéficiaires de Filets de Sécurités Sociaux en Argent Contre Travail Productif (ACTP) et en Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH) du Fonds d’Intervention pour le Développement**

**(AGENCE DE PAIEMENT)**

1. **Contexte**

La Banque Mondiale renforce son engagement dans la lutte contre la pauvreté et dans le développement de Madagascar en intensifiant son investissement dans le secteur de la protection sociale.

Ainsi, le Gouvernement Malagasy a bénéficié d’un appui de la Banque Mondiale pour la mise en place d’un programme de Filets Sociaux de Sécurité (FSS) d’Août 2015 à Septembre 2019. Cette composante comporte trois activités dont deux concernent des transferts monétaires: le programme de Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH) et du programme Argent Contre Travail-Productif (ACT-P) mis en œuvre dans les zones les plus touchés par la pauvreté. Par ailleurs, au cours de l’année 2016, suite à 3 années successives de sècheresse dans la partie sud de Madagascar, un programme d’urgence et de résilience a été mis en place par un financement additionnel du FSS dénommé FIAVOTA implémenté dans les 5 districts les plus touchés par la sècheresse.

Etant donné les résultats obtenus avec ce programme, la Banque Mondiale amplifie son appui pour le Gouvernement Malagasy et décide de prolonger le projet FSS à travers un deuxième financement additionnel du projet FSS (FA2) pour une durée de 2,5 ans (2019 à 2022) afin d'aider le gouvernement à accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filet de sécurité ; de jeter les bases d'un système de protection sociale et de renforcer ainsi l'impact du projet FSS et le filet de sécurité sociale à Madagascar.

Le projet FSS (FA2) renforcera le filet de sécurité sociale en consolidant les 03 programmes de transferts monétaires : TMDH, ACTP et FIAVOTA.

Les présents termes de référence sont développés pour le recrutement d’une agence de transfert et de paiement chargé d’assurer le transfert aux bénéficiaires du TMDH et le paiement des bénéficiaires de l’ACT-P .

1. **Mandat du Prestataire de service de paiement**

* Le mandat du Prestataire consiste à assurer les paiements des transferts d’argent au niveau des chefs-lieux des communes ou des Fokontany à proximité des résidences des bénéficiaires de l’ACT-P et du TMDH auprès d’une caisse fixe conformément au calendrier défini par les deux parties (FID et prestataire de service) ou via mobile money et perçu selon la disponibilité des bénéficiaires.
* Le Prestataire de Service s’engage à exécuter les services de paiement des bénéficiaires de l’ACT-P et du TMDH conformément aux clauses de la convention ainsi qu’aux normes comptables et financiers.

Pour le cas des prestataires des Mobile Money :

* Les puces téléphoniques seront fournies avec un poste téléphonique par l’opérateur de Mobile Money à chaque bénéficiaire. Le prestataire précisera dans son offre les modalités de remplacement des puces en cas de perte, de vol ou de défaillance. Les puces ainsi fournies seront gardées actives jusqu’à la fin du contrat sans qu’il soit nécessaire de les recharger en crédits d’appel.
* Le Prestataire dispensera à l’endroit des bénéficiaires une formation pour la manipulation des postes téléphoniques et l’utilisation de leur service de mobile money ; une prise en main de leurs distributeurs fixes sera faite aussi pour les tenir au courant sur le programme de transfert monétaire ainsi que les attitudes à adopter face à ces bénéficiaires vulnérables.
* Le Prestataire assurera l’existence des points de distribution fixe de mobile money sur les sites de paiements couverts par leurs réseaux mobiles.
* Le Prestataire assurera la sécurisation des fonds à acheminer vers les sites de paiement pour les distributeurs sur sites qui ont besoin de ravitaillement de fonds pour le paiement des bénéficiaires par des escortes armées de la gendarmerie.
* Le Prestataire de service mettra à la disposition du Programme un numéro vert pour les communications relatives au déroulement du processus de paiement (réclamations, plaintes…).

Le Prestataire présentera dans son offre technique toutes les conditions s’y rapportant.

Pour le cas des Institutions de Micro Finance  (IMF):

* Le Prestataire présentera les conditions d’ouverture des comptes ainsi que le processus de paiement des bénéficiaires au bureau de l’IMF
* Le Prestataire de Service fournira un programme de formation financière (obligatoire) et/ou de formation spécifique sur la santé, agriculture …etc durant la durée du mandat. Les formations se feront suivant les modules disponibles dans le programme de l’IMF.
* Le Prestataire précisera les modalités de sécurisation de fonds et des bénéficiaires (lors de l’opération de paiement) déjà mises en place ou encore à mettre en œuvre pour leur agence implanté dans les sites des paiements.
* Dans le cas où le bénéficiaire a des arriérés de remboursement sur un emprunt qu’il aurait contracté auprès de l’IMF, cette dernière accepte de ne pas prélever ces arriérés sur l’allocation versée par le FID au bénéficiaire.

1. **Caractéristiques des Transferts monétaires des activités:**

***3.1 Cycle de paiements :***

***Pour l’ACT-P***

* Le nombre de jours travaillés pendant chaque intervention sera de 40 jours. Les bénéfices seront payés sur la base des presences effectives des travailleurs ou des transferts directs seront accordés aux ménages ayant des contraintes de main-d'œuvre sans qu'ils aient à travailler.
* Le paiement des bénéficiaires ACT-P pour chaque intervention se fait en trois transferts. Le montant sera perçu par le bénéficiaire selon sa disponibilité pour les opérateurs mobiles et auprès d’une caisse fixe pour les IMF.
* Il est prévu 6 paiements par an soit 12 paiements pour toute la durée du projet.

***Pour le TMDH***

* Pour le bénéficiaire du TMDH, la subvention aux ménages bénéficiaires est payable tous les 2 mois par site auprès d’une caisse fixe selon le calendrier défini par les deux parties (FID et prestataire de service) ou via mobile money et perçu selon la disponibilité des bénéficiaires.
* Il est prévu 6 paiements par an soit 15 paiements pour toute la durée du projet.

Le Prestataire de Service développera les concepts de caisse fixe ou cash point dans leur offre en précisant les existants et les modalités d’approvisionnement proposés.

***3.2 Modalité de paiement des bénéficiaires***

Pour le cas des prestataires des Mobile Money :

* Avant les premiers transferts, le prestataire de service offrira, pour chaque Fokontany, une formation aux bénéficiaires sur la manipulation des postes téléphoniques, le mode de paiement (utilisation de leur service de mobile money ou autres) et tout le processus qui l'accompagne. Le prestataire doit prévoir du personnel qualifié et suffisant et une durée suffisante compte tenu du niveau d’instruction des bénéficiaires. La formation pratique est particulièrement privilégiée.
* Le paiement des transferts aux bénéficiaires du programme se fera par mobile money donc le retrait des fonds n’est pas organisé et les bénéficiaires sont libres de retirer ou non leur bénéfices selon leur disponibilité au cours du mois pair (Février – Avril- Juin-Août-Octobre-Décembre).
* Les montants du bénéfice de l’ACT-P et du TMDH sont présentés dans la liste nominative des bénéficiaires qui seront payés après l’émission d’un ordre de virement par le FID en faveur du prestataire de service. Le montant de l’ordre de virement est celui du total des subventions à payer par le prestataire de service.
* Le prestataire de service effectuera le transfert dans le compte mobile money des bénéficiaires au maximum 07 jours calendaires après la réception du transfert global effectué par le FID ; les bénéficiaires seront notifiés par le procédé « short message service » ou « sms » de l’effectivité du transfert.
* Le Prestataire de service assurera la disponibilité de liquidité nécessaire prévu pour le retrait au niveau de ces distributeurs fixes pour les opérateurs du mobile money. En cas d’approvisionnement de fonds de ces distributeurs, il assurera la sécurisation de fonds avec les escortes armées de la gendarmerie jusqu’aux sites de paiement où leurs points de distribution sont implantés.
* Pour les opérateurs de mobile money, ils assureront l’accès du FID à leur plateforme pour la vérification des montants transférés sur le compte des bénéficiaires.

Les rapports détaillés du transfert seront alors exporter via cette plateforme pour la justification des montants reçus par les bénéficiaires.

* Le prestataire enverra 07 jours après chaque distribution un état de réconciliation résumant les transferts aux bénéficiaires ainsi que la facture de prestation y afférente.

Pour le cas des Institutions de Micro Finance  (IMF):

* Avant les premiers transferts, le prestataire de service offrira, pour chaque Fokontany, une formation aux bénéficiaires sur le mode de paiement et tout le processus qui l'accompagne. Pour des commodités pratiques, les formations des Fokontany contigües peuvent être regroupées tout en tenant compte des qualités requises pour les formations d’adultes.
* Le paiement des transferts aux bénéficiaires du programme se fera périodiquement, à des dates communiquées chaque début de mois par FID aux prestataires de service pour qu’il puisse s’organiser dans ce sens.
* La distribution du montant du bénéfice de l’ACT-P et du TMDH se fera selon la liste nominative des bénéficiaires à payer après l’émission d’un ordre de virement par le FID en faveur du prestataire de service, pour un montant égal à la totalité des subventions à payer par le prestataire de service. Seul le récepteur mentionné dans l’état de paiement peut recevoir l’allocation sauf procuration de sa part (une fois par an).
* Le Prestataire de Service effectuera le paiement aux bénéficiaires au maximum 07 jours calendaires après la réception du transfert global effectué par le FID.
* Le Prestataire de Service suivra le planning de paiement envoyé par la Direction Inter Régionale du FID à laquelle est rattaché le lot. Des horaires spécifiques seront suivis aussi pour assurer la sécurité des bénéficiaires selon le degré de sécurité des sites de paiement.
* Le Prestataire de Service devra mentionner dans le livret FID de chaque bénéficiaire le montant de chaque transfert de paiement reçu avec tampon et paraphe de l’agence de paiement. Cela suppose que chaque membre doit passer au niveau de la caisse pour émarger sur la liste définitive établie par le FID et le prestataire de service transcrira ce montant dans le livret à titre de reçu de paiement. C’est le livret ainsi visé qui est la preuve de l’effectivité du paiement.
* Le Prestataire de Service doit effectuer en totalité le paiement de la somme inscrite dans l’état de paiement en provenance du FID. Par la suite, le bénéficiaire peut faire un dépôt et utiliser son compte comme il le voudra.
* Le Prestataire de Service devra organiser les paiements de sorte que les bénéficiaires n´attendent pas plus de deux heures à partir de l’heure de début prévue. Plus particulièrement, le prestataire observera les conditions suivantes :
  + Avoir le nombre suffisants d´outils de paiement (exemple : tampon, encreur …..)
  + Avoir le nombre suffisant de caissiers en fonction du nombre de bénéficiaires (maximum 100 bénéficiaires par caisse)
  + Le paiement se fera en respectant l´ordre d´arrivée des bénéficiaires tout en observant la priorité aux : inaptes, femmes enceintes, femmes avec bébé et les personnes très âgées, ainsi que les femmes par rapport aux hommes
* En cas d’indisponibilité du bénéficiaire au moment de la date prévue de paiement, passé ce délai, le prestataire de service cumulera le montant non perçu au prochain paiement du bénéficiaire concerné. Toutefois, avant chaque rapport final à établir à la fin de chaque année, le prestataire reversera dans le compte du FID les reliquats non payés.
* Le Prestataire enverra 07 jours après chaque distribution un état de réconciliation résumant les transferts aux bénéficiaires ainsi que la facture de prestation y afférente.

Le Prestataire précisera dans sa méthodologie le traitement des cas suivants :

* Des pertes ou usure des livrets ou puces ;
* Utilisation illégale des comptes,
* Intégration en cours de contrat de nouveaux bénéficiaires.

Le Prestataire proposera dans son offre sa méthodologie de traitement des erreurs liés aux transferts telles que :

* En cas de surplus ou de manque dans les fonds à être payés aux bénéficiaires ;
* En cas d’erreur sur le bénéficiaire :

En cas d’indisponibilité temporaire (maladie, raison professionnelle,..) ou définitive (décès) du récepteur inscrit dans la liste nominative initialement fournie par le FID, ce dernier informera le prestataire de tout changement pour les régularisations nécessaires. La modification de la liste des bénéficiaires sera faite uniquement par le FID.

Le paiement du transfert sera sécurisé par :

* le virement bancaire entre les comptes dédiés Projet du FID et du prestataire de service. A ce titre, le prestataire de service doit obligatoirement ouvrir, dans une banque primaire, un compte spécifique dont l’intitulé sera : «  **FID/ FSS FA2  « nom IMF ou Opérateur mobile »** Ce compte spécifique recevra uniquement et exclusivement les fonds virés par le FID et ne sera mouvementé que pour les activités liées aux programmes du FID ;
* la garantie par le prestataire de service de la disponibilité, aux chefs-lieux des communes et des fokontany à proximité de résidences des bénéficiaires, des sommes qui lui ont été virées dans le cadre du paiement des bénéfices.

***3.3 Zones d’intervention***

Pour l’ACTP, les activités sont exécutées dans 07 districts Antanifotsy, Isandra, Manakara, Ankazoabo, Vatomandry, Amoron’i Mania et Itasy. Ci-dessous les nombres de bénéficiaires prévisionnels ainsi que le montant total des transferts correspondant pour la durée du programme.

***Tableau1- Nombre de bénéficiaires et de transferts ACTP***

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **REGION** | **DISTRICT** | **Nombre prévisionnel des bénéficiaires** | **montant perçu par le bénéficiaire par transfert** | **montant perçu par le bénéficiaire par activité (1 activité=3 paiements)** | **montant prévisionnel de transfert durant le programme (12 paiements pour 04 activités)** |
| VAKINANKARATRA | ANTANIFOTSY | 6 808 | 45 000 à 90 000 | 180 000,00 | 4 901 760 000,00 |
| ITASY | 3 000 | 45 000 à 90 000 | 180 000,00 | 2 160 000 000,00 |
| HAUTE MATSIATRA | ISANDRA | 7 170 | 45 000 à 90 000 | 180 000,00 | 5 162 400 000,00 |
| AMORON’I MANIA | 3 000 | 45 000 à 90 000 | 180 000,00 | 2 160 000 000,00 |
| ANTSINANANA | VATOMANDRY | 5 965 | 45 000 à 90 000 | 180 000,00 | 4 294 800 000,00 |
| ATSIMO ANDREFANA | ANKAZOABO | 3 495 | 45 000 à 90 000 | 180 000,00 | 2 516 400 000,00 |
| VATOVAVY FITOVINANY | MANAKARA | 8 146 | 45 000 à 90 000 | 180 000,00 | 5 865 120 000,00 |
|  | TOTAL | 37 584 | - | - | 27 060 480 000,00 |

En ce qui concerne le programme TMDH, il est exécuté dans 13 districts Faratsiho, Betafo, Ambohimahasoa, Vohipeno, Betioky, Mahanoro, Toamasina 2, Amboasary, Ambovombe, Bekily, Tsihombe, Beloha, Toliara 2. Ci-après les nombres de bénéficiaires prévisionnels ainsi que le montant total des transferts correspondant pour la durée du programme.

***Tableau2- Nombre de bénéficiaires et de transferts TMDH (y compris FIAVOTA)***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| REGION | DISTRICT | Nombre prévisionnel des bénéficiaires | montant de transfert par bénéficiaire | montant prévisionnel de transfert durant le programme (15 transfert) |
| VAKINANKARATRA | BETAFO | 5 395 | 40 000 à 60 000 | 4 046 250 000,00 |
| FARATSIHO | 6 392 | 40 000 à 60 000 | 4 794 000 000,00 |
| HAUTE MATSIATRA | AMBOHIMAHASOA | 6 753 | 40 000 à 60 000 | 5 064 750 000,00 |
| ANTSINANANA | MAHANORO | 4 154 | 40 000 à 60 000 | 3 115 500 000,00 |
| TOAMASINA II | 3 501 | 40 000 à 60 000 | 2 625 750 000,00 |
| ATSIMO ANDREFANA | BETIOKY SUD | 4 258 | 40 000 à 60 000 | 3 193 500 000,00 |
| TOLIARA II | 5 300 | 40 000 à 60 000 | 3 975 000 000,00 |
| VATOVAVY FITOVINANY | VOHIPENO | 8 088 | 40 000 à 60 000 | 6 066 000 000,00 |
| ANDORY | AMBOVOMBE ANDROY | 20 568 | 40 000 à 60 000 | 15 426 000 000,00 |
| BEKILY | 10 370 | 40 000 à 60 000 | 7 777 500 000,00 |
| BELOHA | 11 224 | 40 000 à 60 000 | 8 418 000 000,00 |
| TSIHOMBE | 16 402 | 40 000 à 60 000 | 12 301 500 000,00 |
| ANOSY | AMBOASARY ATSIMO | 12 067 | 40 000 à 60 000 | 9 050 250 000,00 |
|  | TOTAL | 114 472 | - | 85 854 000 000,00 |

Le tableau détaillé avec les Communes et Fokontany est récapitulé en annexe pour les deux composantes.

***3.4 Groupes cibles***

Les groupes cibles se décomposent en deux catégories:

* 1ère catégorie (ACT-P) : les travailleurs de l’ACT-P appartenant aux familles les plus pauvres dans les zones ciblées
* 2ème catégorie (TMDH) : les ménages sélectionnés comme vulnérables et intégrés dans le programme du TMDH dans les zones ciblées.

1. **Outils et livrables**

***4.1 Outils financiers***

Le Prestataire de Service tiendra les registres et les comptes ayant trait aux dépenses encourues dans la cadre de la convention.

Le Prestataire de Service fournira, avec les rapports mentionnés ci-dessous, un relevé détaillé et émargé par chaque bénéficiaire des transferts effectués (du même type que les relevés d’appels téléphoniques) au FID pour permettre de faire le rapprochement des sommes effectivement transférés et payés pour les IMF et une balance consolidée des mouvements de compte des bénéficiaires exporté via la plateforme pour les opérateurs de mobiles money.

***4.2 Rapports***

Le Prestataire de Service Financier soumettra au FID trois rapports :

1. *Rapports de formation*

Le Prestataire de Service Financier soumettra au FID un rapport de formation au plus tard 07 jours après la fin de formation des bénéficiaires.

Le rapport de formation récapitule le bilan quantitatif et qualitatif de la formation ; un compte –rendu détaillé mentionnant les méthodologies utilisées et les activités pendant les formations.

1. *Rapports intermédiaires*

Le Prestataire de Service Financier soumettra au FID un rapport intermédiaire pour chaque tranche de financement transférée pour le paiement en faveur des travailleurs de l'ACT-P et des bénéficiaires du TMDH.

Les rapports intermédiaires dressent l’état de l’utilisation de chaque tranche de financement transféré à son compte. Le rapport détaillé sera établi suivant le canevas qui lui sera remis à la signature de la convention, sur l’exécution des paiements en faveur bénéficiaires cités plus haut.

Le rapport sera remis au FID au plus tard une semaine après la fin de chaque paiement. Le rapport sera établi en une version électronique et en une version physique.

Le rapport sera établi par l’agence de paiement et validé par la Direction Inter Régionale du FID. Après la réception du rapport, des vérifications seront faites par FID et un état de réconciliation sur la distribution est envoyé aux prestataires pour la confirmation des reliquats et justification d’écart au cas où il y en a.

1. *Rapport final*

Le Prestataire de Service Financier présentera un rapport annuel au plus tard trente jours calendaires après la fin du dernier paiement qu’il aurait effectué.

Globalement, le rapport annuel récapitule les situations de paiement des travailleurs de l'ACT-P et des bénéficiaires du TMDH pendant l’année écoulée, les problèmes rencontrés et les solutions prises, les leçons tirées et les recommandations. Un modèle-type de rapport sera remis à la signature de la convention.

***4.3 Factures de prestations***

Les coûts de prestation seront transférés avec les montants alloués aux bénéficiaires selon le taux convenu et les factures correspondantes sont à faire parvenir au FID au plus tard 7 jours après paiement sur site avec la livraison du rapport intermédiaire.

***4.4 Supervision et Audit***

1. *Supervision*

En plus de la mission de préparation, les agents du FID effectueront des missions de prise en main des IMF et des opérateurs de mobile money et de suivi des paiements aux bénéficiaires.

1. *Audit*

Le Prestataire de Service donnera libre accès aux représentants du FID, de l’IDA, du Gouvernement ou à toute personne mandatée par ces derniers, pour consulter les documents concernant le paiement des bénéficiaires ACT-P et des transferts aux bénéficiaires du TMDH, en particulier aux fins d’audit pour les aspects suivants : comptables et financiers.

* 1. ***Evaluation***

L’évaluation du Prestataire de Service sera après 6 mois d’intervention. L'évaluation se basera sur les notes de la qualité de sa prestation et le nombre de plaintes reçues et fondées dont la responsabilité relève du prestataire.

Les critères suivants sont considérés : respect du calendrier de paiement (date et horaire), qualité de gestion du transfert et de l’organisation, qualité des rapports, respect des délais de remise des rapports, la qualité de l’accueil des bénéficiaires, respect des clauses contractuelles,

Les résultats de l’évaluation pourront conduire à la résiliation du contrat.

La modalité, les critères d'évaluation et les conditions de la continuation du contrat sont détaillés ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **NOTE 1: SUR LA QUALITE DES PRESTATIONS** | | |  |  |
| **A- RESPECT DU CALENDRIER DE PAIEMENT (Date et horaire)** | | |  |  |
|  |  |  | **NOTE FID** | |
| Respect horaire et jour de paiement | | |  | /4 |
|  |  |  | 0 | **/4** |
| **B- QUALITE DE REALISATION DU TRANSFERT (Organisation, relation avec les bénéficiaires)** | | | | |
|  |  |  | **NOTE FID** | |
| Organisation et préparation du paiement | | |
| - Durée d'attente des bénéficiaires (retard de paiement et vitesse de traitement/bénéficiaire) | | |  | /2 |
| - Adéquation des matériels logistiques (distributeur, état de paiement, salle, poste téléphonique, encreur, cachet, stylo,…) | | |  | /2 |
| - Qualité de traitement des bénéficiaires par les caissiers |  |  |  | /2 |
| -Respect du système prévu dans le contrat sur site | | |  | /2 |
|  |  |  | 0 | **/8** |
| **C- QUALITE DES RAPPORTS ET RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES** | | |  |  |
|  |  |  | **NOTE FID** | |
|  |  |  |
| - Respect du délai de livraison du Rapport intermédiaire /Rapport final | | |  | /2 |
| - Qualité du rapport (contenu, forme) | | |  | /2 |
| - Fréquence de retard du RI et RF | | |  | /2 |
| - Respect des autres clauses contractuelles | | |  | /2 |
|  |  |  | 0 | **/8** |
| **NOTE 2: SUR LE NOMBRE DES PLAINTES RECUES** | | |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Nombre de plaintes (P) reçues par site** | **Notation** | |  |  |
| 0 ≤ P ≤ 10 | **10** | |  |  |
| 11 ≤ P ≤ 25 | **5** | |  |  |
| P > 25 | **0** | |  |  |

La somme des notes obtenues par une agence de paiement **N = N1 + N2 va de 0 à 30**. Le classement et l'appréciation se feront suivant les intervalles de

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **APPRECIATION** | | |
| **NOTE N** | **APPRECIATION** | **Mesure** |
| 0 à 9 | Performance insuffisante | Contrat non reconduit |
| 10 à 19 | Performance moyenne | Reconduction avec des mesures de suivi plus rapprochées |
| 20 à 30 | Bonne performance | Reconduction |

1. **Durée du mandat**

La durée du mandat est de 1 an. La rupture du contrat peut être décidée par les deux parties.

1. **Services à fournir par le FID :**

* Le FID s'engage à fournir une carte du projet appelée « livret du bénéficiaire » comme possible moyen d’identification lors du retrait d'espèce par le bénéficiaire.

1. **Qualifications requises :**

Le Prestataire de Service doit être une entité dotée de la capacité d’assurer les services et de s’acquitter des obligations décrites dans les présents termes de référence, dûment autorisée à exercer ses activités et ayant une existence légale sur le territoire de la République de Madagascar.

Les critères de qualification du Prestataire sont les suivants :

(a) Résultats financiers audités des 3 dernières années

(b) avoir une expérience de prestataire de services en transfert d’argent correspondant au moins au nombre de **DEUX** (02) de même nature et complexité que les prestations de services objet de cet appel d’offres pendant les **TROIS** (03) dernières années (pour être admises, ces activités doivent être terminés au moins pour 100 pour cent) ; Pour les IMF catégorie 1, avec une attestation de bonne fin. Les références sont à fournir.

(c) Pertinence des moyens d’intervention et de transfert au niveau de chaque chef-lieu de commune et des fokontany d’intervention

(d) Autres qualifications

Tout prestataire de service qui souhaite participer devra remplir les conditions suivantes :

* être basée à Madagascar et constituée selon les lois et les règlements en vigueur ;
* avoir son siège ou une agence dans l’une des zones d’intervention du Programme ;
* pour les IMF, être agréée et inscrite en tant qu’IMF selon les réglementations en vigueur dans le pays ;
* doter d'une large couverture géographique réseau pour les opérateurs mobiles dans les zones d’intervention;
* posséder des systèmes d’information pour la gestion (plateforme pour les opérateurs mobiles) et la prise de décision (décentralisée ou centralisée);
* posséder un système de sécurisation bien structuré ;
* ne pas être sous-administration provisoire, en état de liquidation, ni en redressement judiciaire ;
* avoir un réseau bien structuré dans la zone d’intervention ;
* avoir une structure de gouvernance solide ;
* avoir démontré un engagement envers les populations en milieu rural et majoritairement les femmes et les jeunes;
* disposer d’états financiers annuels pour leurs trois (3) derniers exercices fiscaux au moins
* avoir un portefeuille à risque à plus de trente (30) jours (PAR>30 jours) d’un maximum de 10%
* disposer de politiques, de procédures, de l’organisation et du personnel d’exploitation nécessaires pour évaluer les risques et superviser le paiement de la subvention aux bénéficiaires de l’ACT-P et TMDH.